



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
AVENUE DE PONTAILLAC**

**DU N°137 AVENUE DE PONTAILLAC  
JUSQU'A L'INTERSECTION FORMÉE AVEC  
LE N°78 BOULEVARD DE CORDOUAN**

**(DANS LE CADRE DES RAVAUX D'ELAGAGE SUR LA HAIE DE CUPRESSUS  
AU DROIT DU N°78 BOULEVARD DE CORDOUAN)**

**LE LUNDI 23 JANVIER 2023**

PL/BM  
APM 23/0126

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise GARZIERA Vincent agissant en qualité de chef d'entreprise de « LES JARDINS NATURELS » (SIRET N° 530 642 438 00014), sise au n°3 rue des Petits Fossés à 17120 COZES, en date du 16 novembre 2022,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Dans le cadre des travaux sur végétaux, au droit du n°78 boulevard de Cordouan, (élagage d'une haie formée de cupressus), l'entreprise « Les Jardins Naturels » à 17120 COZES, sera autorisée à interdire la circulation sur un couloir de circulation, situé à proximité du chantier, avenue de Pontailiac, à partir et dans le sens : du n°137 jusqu'à l'intersection formée avec le n°78 boulevard de Cordouan, le lundi 23 janvier 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera donc interdite avenue de Pontailiac, sur le couloir de circulation se trouvant à proximité du chantier, à partir et dans le sens : du n°137 avenue de Pontailiac vers le n°78 boulevard de Cordouan (selon photo jointe), au droit du chantier, le lundi 23 janvier 2023, de 08h00 à 18h00,

- sur cette portion de voie qui sera fermée à la circulation, l'entreprise sera autorisée à y installer un broyeur de végétaux et à y stationner son véhicule de chantier.

**ARTICLE 3 :** Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route circulant sur l'avenue de Pontailiac (venant de la Façade de Foncillon) en direction du boulevard Baillet / boulevard de Cordouan, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu du chantier précité, et procédera à un basculement de chaussée à hauteur du n°137 avenue de Pontailiac (au moyen de cônes), pour diriger les usagers de la route vers le couloir de circulation opposé (selon photo jointe), le lundi 23 janvier 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**MISE EN LIGNE LE 18-01-2023**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 janvier 2023*

*Pour le Maire,*  
*et par délégation*

*Le Cinquième Adjoint,*

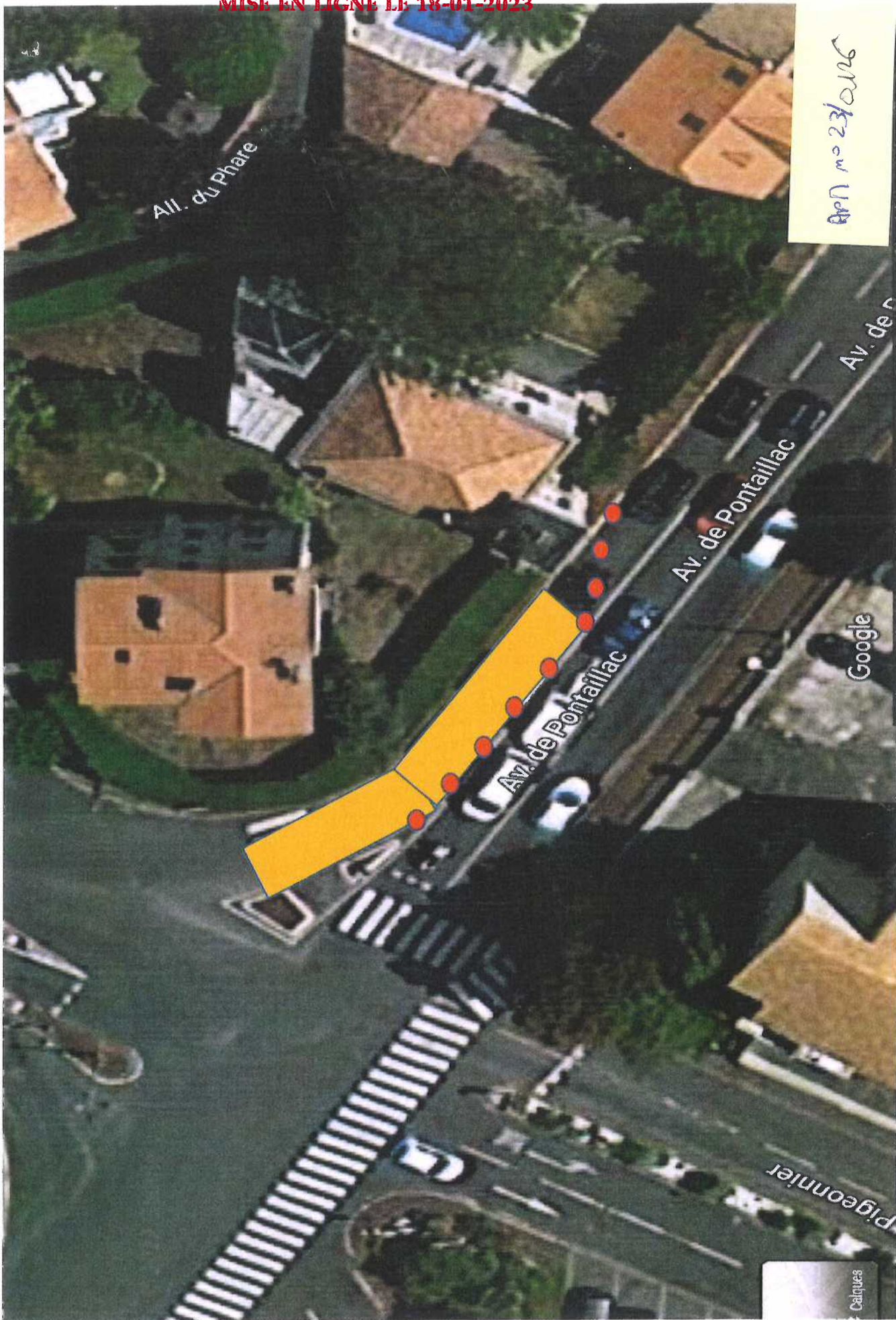


*Philippe CUSSAC*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 janvier 2023

Travaux au char du n°78 b5 de Cordovan

à hauteur du n°37 av de Pontailiac en direction du n°78 b5 de Cordovan



APP n° 23/01/2023